

Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING « L'ATELIER » AU PROFIT DE COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GRESIVAUDAN »

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L2122-1,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur une portion du parking de « L'ATELIER » dans le cadre d'une journée dédiée à la mobilité électrique et hydrogène organisée par la communauté de communes « Le Grésivaudan »,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

## ARRETE

- ARTICLE 1° La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie haute du parking de « L'ATELIER » situé au 47 rue du Moulin 38920 CROLLES le 12 octobre 2023 de 07h00 à 20h00 au profit d'un évènement dédié à la mobilité électrique et hydrogène organisée par la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » sous la responsabilité de Mme GUILLEMOT Charlotte chargée de mission développement économique et commercial à la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».
- **ARTICLE 2° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.
- ARTICLE 3° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

A Crolles, le .. 0..1..AQUT 2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Pour le Maire absent

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.